



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-084	<b>Subventions</b>  Restauration de l'œuvre de Michel François Dandré-Bardon « Le Miracle de Saint Eldrad » – Demande de subvention à la DRAC
-----------------------------	---

La commune de Lambesc a entrepris une restauration de grande ampleur de l'Assomption. En parallèle de ces travaux, la commune a mené des études de nombreuses œuvres, notamment certains retables.

L'œuvre de Michel-François Dandré-Bardon, intitulée « Le Miracle de la Saint-Eldrad », et son retable présentent un intérêt particulier. En effet, Saint-Eldrad est le saint-patron de la ville de Lambesc.

Des études complémentaires ont été validées et réalisées en 2022. Elles ont permis de définir le protocole de restauration et son coût. Des devis à jour ont été réalisés à l'été 2023.

**Le montant estimatif de la restauration de cet ensemble s'élève à : 87 116 € HT soit 104 539.20 € TTC.** Cette somme comprend la restauration du retable et de la toile peinte.

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, la commune sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50% dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques, et de la métropole à hauteur de 25%.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC PACA	Crédits objets	50%	43 558.00 €
METROPOLE AIX MARSEILLE	CCPD	25%	21 779.00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	25%	21 779.00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>87 116.00 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

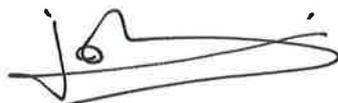
- **APPROUVE** le coût de la prestation de 87 116.00 € HT pour réaliser la restauration de l'œuvre de Michel-François Dandré-Bardon « Le Miracle de Saint-Eldrad »
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès de la métropole Aix-Marseille, l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**




**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

